

Avis voté en plénière du 24 janvier 2017

# L'évolution de la fonction publique et des principes qui la régissent

## Déclaration du groupe des professions libérales

Le groupe des professions libérales a voté cet avis.

Pourquoi l'affirmer d'emblée ?

Parce que le sens de cet avis dépasse ses développements techniques et peut-être même aussi ses nombreuses préconisations. Ce sens est la confiance que la société civile place dans la fonction publique.

Les professions libérales connaissent les fonctionnaires, qu'ils soient d'État, hospitaliers, ou territoriaux. Pas simplement parce que ceux-ci fréquentent leurs cabinets : cela pourrait suffire à procurer une assez bonne connaissance de ce que vivent intimement les membres de la fonction publique.

Mais surtout peut-être parce qu'ils travaillent chaque jour avec eux : nombreux sont les professionnels libéraux qui travaillent pour les collectivités territoriales ou à leurs côtés comme par exemple les architectes. L'étroitesse des liens entre la fonction publique hospitalière et les médecins libéraux est évidente. L'attribution aux professionnels de santé libéraux de missions de service public est fréquente. Et les avocats sont des auxiliaires de justice aux côtés des magistrats et des personnels des juridictions. Ce ne sont que quelques exemples, mais ils permettent de souligner les liens étroits qui existent entre les professionnels libéraux et les fonctionnaires.

Dans sa très passionnante partie analytique, l'avis dresse l'inventaire des principaux défis auxquels le monde contemporain est confronté.

Leur identification conduit à s'interroger sur le fait que la saisine gouvernementale assigne à la fonction publique la mission de nous en « protéger ».

Avoir confiance permet de ne pas réduire la fonction publique à une simple fonction de protection face aux défis lancés à notre avenir social. On ne se protège pas de la transition énergétique, on la conduit.

L'avis souligne l'un des principes structurants du service public, aux côtés de la continuité, de l'égalité et de la neutralité : c'est son adaptabilité.

C'est bien en l'adaptabilité de la fonction publique que la société civile place sa confiance. C'est cette adaptabilité des fonctionnaires qui permettra au corps social non pas seulement, ce qui est bien trop

réducteur, d'être « protégé » face aux nouveaux défis, mais davantage de les affronter pour y puiser les moyens d'augmenter le bien-être des populations.

La plus belle définition de la fonction publique n'est-elle pas l'une des plus anciennes, celle du professeur Léon Duguit : « l'institution chargée d'assurer les interdépendances sociales » ?

Or ces interdépendances sont en perpétuel mouvement. Et hétérogènes comme le souligne l'avis.

Oui, la fonction publique d'aujourd'hui n'est pas celle d'hier : il n'existe plus d'allumeurs de réverbères.

Oui, la fonction publique de demain ne sera pas celle d'aujourd'hui. L'évolution ne pourra pas, bien sûr se résumer à celle des effectifs. S'adapter n'est pas seulement se compter.

Non, ce n'est pas le statut de la fonction publique qui nécessairement devrait être modifié, et l'avis souligne à juste raison sa « robustesse », c'est-à-dire précisément sa modernité dans la notion de « fonctionnaire citoyen ».

Mais il faudra pourtant adapter la fonction publique aux temps nouveaux.

Comment ? En réservant son statut aux métiers pour lequel il est nécessaire d'échapper au simple lien contractuel.

Toutes les fonctions d'intérêt général ne requièrent pas l'indépendance et la carrière du grade qui caractérisent la fonction publique. Ce n'est pas affaiblir notre vision de la régulation étatique du marché que d'admettre que les métiers du service public ne nécessiteront pas tous que leurs titulaires dépendent de la fonction publique.

Le lien qui unit les fonctionnaires à l'ensemble de la société civile rendra nécessaire que soit périodiquement vérifiée l'adéquation du recours au statut de la fonction publique à telle ou telle mission. On ne peut qu'approuver l'avis lorsqu'il exprime que « le cadre de régulation défini au regard d'un contexte révolu peut freiner la capacité d'adaptation de la société aux enjeux contemporains. » À juste titre encore l'avis souligne l'enjeu que représente le niveau de nos déficits publics.

Pourtant, ce n'est pas une logique du nombre qui doit guider cette vérification, mais une logique de la subsidiarité : là où le statut est indispensable, il est nécessaire ; là où il ne l'est pas, il contredit le principe d'adaptabilité.

Il faut remercier les auteurs de l'avis d'avoir ainsi favorisé l'expression renouvelée de la confiance que la société civile, incarnée dans le CESE, place dans la fonction publique. Cette confiance est le gage que les fonctionnaires n'ont rien à redouter des évolutions qu'ils sauront favoriser.